

N° CP 3^e/161-06
Séance du 1^{er} NOV. 2006

**ROUTES DEPARTEMENTALES
CONVENTION ENTRE LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES VOSGES ET LE
PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
DES OPERATIONS DE SALAGE ET DE DENEIGEMENT HORS DES LIMITES
RESPECTIVES DE CHAQUE DEPARTEMENT**



La Commission Permanente du Conseil Général,

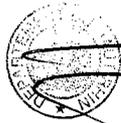
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2004/IV-108 du Conseil Général du 15 octobre 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ autorise le Président à signer avec le Président du Conseil Général des Vosges, la convention jointe en annexe au rapport.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception en date du 1.5. NOV. 2006
Publié le 1.7. NOV. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER